

M. def

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 04 MAI 1990

M^o SGAR 90/044

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de certaines parties de
l'ancien cinéma U.T. puis A.B.C. 3, rue des Francs-
Bourgeois à STRASBOURG (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 13 mars 1990;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien cinéma U.T. puis ABC, à STRASBOURG présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de dernier représentant strasbourgeois du concept de salle unique, réalisée selon les canons esthétiques d'un théâtre néo-classique ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien cinéma U.T. puis ABC :

à l'extérieur :

- * façade principale 3, rue des Francs-Bourgeois, avec portique d'entrée et caisses,
- * façade latérale correspondante (2 travées en retour), rue des Sept-Hommes,
- * toiture correspondante,

à l'intérieur, les éléments suivants avec leur décor :

- * vestibule au rez-de-chaussée,
- * cage d'escalier et escalier menant au foyer,
- * foyer au 1er étage et escalier d'accès au balcon,
- * grande salle de spectacle en totalité avec parterre au rez-de-chaussée et balcon au 1er étage,

situé 3, rue des Francs-Bourgeois à STRASBOURG (Bas-Rhin),

sur la parcelle n° 130 d'une contenance de 5 a 65 ca

figurant au cadastre, section 60,

et appartenant à la Communauté Urbaine de STRASBOURG (Service Immobilier 1, place de l'Etoile),

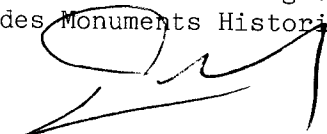
par acte publié au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet n° 520.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

pour ampliation

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



René DINKEL

Fait à STRASBOURG, le 04 MAI 1990



Jacques BAREL